

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Réunion retransmise en direct¹

Procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2025

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2025
2. 8609 Projet de loi portant modification de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal
 - Présentation du projet de loi
 - Désignation d'un rapporteur
 - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
 - Examen de l'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
3. 8587 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental
 - Rapporteur : Madame Barbara Agostino
 - Examen de l'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL)
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :
 - 1° le Code de la sécurité sociale ;
 - 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;
 - 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;
 - 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;
 - 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;
 - 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;
 - 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;

- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;
 - 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;
 - 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer

- 8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029
- Rapporteur : Monsieur Maurice Bauer
- Examen des volets « Education nationale », « Enfance » et « Jeunesse »

5. Divers

*

Présents : Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt (remplaçant M. Alex Donnersbach), M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Jeff Boonen, Mme Francine Closener, Mme Claire Delcourt, M. Paul Galles, M. Fred Keup, M. Ricardo Marques, Mme Mandy Minella, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. David Wagner

M. Maurice Bauer, Rapporteur des projets de loi n°s 8600 et 8601

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Gilles Lacour, Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical

Mme Melissa Cordeiro Freitas, M. Gilles Dhamen, Mme Martine Schramer, M. Marc Ury, du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Alex Donnersbach, Mme Carole Hartmann

M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Barbara Agostino, Présidente de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 11 novembre 2025

Le projet de procès-verbal susmentionné est adopté.

2. 8609 Projet de loi portant modification de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal

- **Présentation du projet de loi**

La Présidente de la Commission, Mme Barbara Agostino (DP), donne la parole au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, qui rappelle que la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal a apporté d'importantes modifications à l'enseignement musical, en introduisant notamment la gratuité d'une grande partie des cours pour les élèves âgés de moins de dix-huit ans, ce qui a eu comme conséquence une augmentation de l'attractivité des cours de l'enseignement musical et le nombre d'élèves y inscrits. L'évaluation de ladite loi, présentée à la Commission lors de sa réunion du 22 juillet 2025, a révélé la nécessité d'y apporter certaines modifications, lesquelles font l'objet du projet de loi sous rubrique, afin de tenir compte des besoins identifiés sur le terrain.

- **Examen des articles et de l'avis du Conseil d'Etat**

La Commission procède à l'examen des articles et de l'avis du Conseil d'Etat, émis le 21 octobre 2025.

Observation générale

Le Conseil d'Etat estime que, dans un souci d'harmonisation rédactionnelle et en s'inspirant de la pratique courante observée en France et en Belgique, il y a lieu de privilégier, du point de vue de la légistique formelle, pour l'insertion, le remplacement ou la suppression de parties de texte l'usage uniforme du mot « mot » par rapport au mot « terme ». Cela permet d'éviter toute ambiguïté sémantique ou technique pouvant résulter de l'emploi du mot « terme », lequel peut renvoyer à une notion plus spécialisée ou conceptuelle.

Article 1^{er}

Le présent article vise à modifier l'article 10, deuxième phrase, de la loi précitée du 27 mai 2022.

Le report du délai de décision relative à l'organisation de l'enseignement musical permet de mieux tenir compte des contraintes pratiques rencontrées par les communes.

L'article sous rubrique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'Etat.

Article 2

Cet article apporte des modifications à l'article 11 de la loi précitée du 27 mai 2022.

Le report des délais d'inscription des élèves remplaçants et de transfert des données du personnel enseignant permet de mieux tenir compte des contraintes pratiques rencontrées par les communes.

Le Conseil d'Etat recommande, du point de vue de la légistique formelle, d'insérer, à la phrase liminaire, une virgule après les mots « A l'article 11 de la même loi ».

Article 3

L'article sous rubrique vise à modifier l'article 16, paragraphe 3, de la loi précitée du 27 mai 2022.

La modification visée au point 1° a pour objet de revaloriser les taux inférieurs actuellement en vigueur.

Les montants visés aux points 2° à 4° font l'objet d'une révision en fonction des variations de l'indice pondéré du coût de la vie ainsi que des modifications de la valeur du point indiciaire.

Le Conseil d'Etat signale qu'au point 2°, une erreur s'est glissée dans le nombre à remplacer. Il convient de remplacer le nombre « 834,75 » par celui de « 834,76 ».

Du point de vue de la légistique formelle, la Haute Corporation explique que le mot « chiffre » désigne un signe isolé du système de numération (0 à 9), tandis que les valeurs mentionnées dans la disposition sous rubrique constituent des nombres, entiers ou décimaux. Il y a par conséquent lieu de remplacer, dans l'ensemble de l'article sous rubrique, le mot « chiffre » par celui de « nombre ».

A la phrase liminaire, il convient de supprimer la virgule après les mots « de la même loi ».

Article 4

Le présent article vise à remplacer le libellé de l'article 17, paragraphe 1^{er}, point 4°, de la loi précitée du 27 mai 2022.

Suite au remplacement de la branche « chant moderne » par l'introduction de deux nouvelles branches, à savoir « chant rock/pop » et « chant musical », et de l'introduction de la branche « chant baroque », il y a lieu de modifier la disposition susmentionnée, en tenant compte du taux annuel supplémentaire fixé dans le cadre de la gratuité des cours.

L'article sous rubrique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Article 5

Le présent article fixe l'entrée en vigueur de la loi en projet.

Le Conseil d'Etat signale que pour marquer l'entrée en vigueur rétroactive d'un acte, il y a lieu d'avoir recours, du point de vue de la légistique formelle, aux mots « produire ses effets ». Partant, il y a lieu de rédiger l'article sous rubrique de la manière suivante :

« **Art. 5.** La présente loi produit ses effets au 1^{er} septembre 2025. »

*

M. le Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical propose d'adopter l'ensemble des recommandations et observations formulées par le Conseil d'Etat.

- ***Désignation d'un rapporteur***

La Commission désigne sa Présidente, Mme Barbara Agostino (DP), comme rapportrice du présent projet de loi.

- ***Echange de vues***

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Jean-Paul Schaaf (CSV) donne à considérer que, dans son avis du 1^{er} octobre 2025 (doc. parl. 8609¹), le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (ci-après « SYVICOL »)

considère l'augmentation du taux de base par minute du niveau inférieur, proposée à l'article 3, point 1°, lettre a), comme insuffisante. L'intervenant estime qu'il serait préférable d'établir ledit taux sur la base de l'organisation de l'enseignement musical rectifiée, indépendamment des abandons. M. le Député suggère par la suite d'effectuer une évaluation régulière des dispositions légales en matière de l'organisation de l'enseignement musical au niveau communal, afin de vérifier qu'elles correspondent aux besoins du terrain. M. Claude Meisch se dit disposé à donner suite à cette proposition et rappelle par ailleurs que l'enseignement musical repose sur une responsabilité partagée entre le Ministère et les communes. Il est dès lors inadmissible que l'Etat porte l'ensemble des frais de fonctionnement de l'enseignement musical, sans pour autant avoir un droit de regard sur l'offre de cours, le recrutement du personnel et les modalités d'inscription ; éléments relevant de la compétence des communes. L'orateur estime qu'au vu des grandes divergences qui existent au niveau du taux d'abandon des inscriptions¹, il serait judicieux que les communes échangent entre elles de bonnes pratiques que certains établissements d'enseignement musical semblent appliquer afin de réduire ledit taux de façon durable.

- Répondant à une question de M. Jean-Paul Schaaf, M. le Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical explique que le calcul du taux de base par minute repose sur des données relatives aux postes équivalant temps plein du personnel enseignant de l'enseignement musical, transmises par les communes au Ministère des Affaires intérieures, qui les a ensuite communiquées au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. L'orateur dit prendre note de la demande formulée par le SYVICOL dans son avis précité en ce qui concerne la répartition de la charge financière entre l'Etat et les communes², tout en signalant que ce principe érigé par le syndicat soit dépourvu de toute base légale. En ce qui concerne l'observation du SYVICOL que les taux de base varient du simple au quadruple en fonction des niveaux inférieur, moyen ou supérieur des cours d'enseignement musical, l'orateur explique que cette variation tient compte des coûts salariaux élevés à porter par les conservatoires en raison du recrutement de professeurs sous le statut du fonctionnaire communal dans le groupe de traitement A1³. Prenant note du fait que le SYVICOL, dans son avis précité, exige une adaptation du taux de base par minute du niveau inférieur à 48,24 euros, M. le Commissaire du Gouvernement à l'enseignement musical dit de pas disposer d'informations sur la méthodologie appliquée par le syndicat pour le calcul de ce montant. M. Jean-Paul Schaaf donne à considérer que ledit montant pourrait reposer sur les frais de personnel et les coûts connexes à l'enseignement musical que les communes portent à elles seules. En guise de réponse, M. Claude Meisch rappelle que l'objectif de la loi précitée du 27 mai 2022 n'est pas de faire porter à l'Etat seul l'ensemble des coûts de l'enseignement musical, auxquels les communes doivent également apporter leur contribution. Si certaines d'entre elles décident de proposer aux élèves de l'enseignement musical des prestations supplémentaires à celles prévues par ladite loi, il ne revient pas à l'Etat d'en assumer les coûts. L'orateur signale par ailleurs que l'article 07.04.43.000 (Participation de l'Etat dans le financement de l'enseignement musical) du projet de loi 8600 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2026 connaît une hausse de 13 millions d'euros par rapport au budget voté 2025.

Sur proposition de Mme Barbara Agostino, la Commission convient de mettre l'adoption du projet de rapport relatif au projet de loi sous rubrique à l'ordre du jour de sa réunion du 9 décembre 2025.

¹ Il ressort du rapport d'évaluation de l'application de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal que ledit taux varie entre 2 et 10 pour cent selon les établissements d'enseignement musical.

² Le SYVICOL estime que l'Etat devrait prendre en charge un tiers du total des coûts de l'enseignement musical, y compris les coûts administratifs et d'entretien des bâtiments.

³ cf. article 14, paragraphe 1^{er}, de la loi du 27 mai 2022 portant organisation de l'enseignement musical dans le secteur communal.

3. 8587 Projet de loi modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental

Les membres de la Commission prennent note de l'avis du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises, émis le 10 novembre 2025.

La Présidente-Rapportrice, Mme Barbara Agostino (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, qui est adopté à la majorité des voix, contre celle du représentant du groupe politique ADR et avec l'abstention du représentant de la sensibilité politique « déi Lénk ».

Les membres de la Commission proposent le modèle 1 pour les discussions en séance publique.

4. 8600 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2026 et modifiant :

- 1° le Code de la sécurité sociale ;**
- 2° la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;**
- 3° la loi modifiée du 21 décembre 1998 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1999 ;**
- 4° la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État ;**
- 5° la loi du 19 décembre 2003 portant réactivation du fonds d'équipement militaire ;**
- 6° la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;**
- 7° la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;**
- 8° la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;**
- 9° la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;**
- 10° la loi modifiée du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement » ;**
- 11° la loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire ;**
- 12° la loi modifiée du 7 août 2023 relative au logement abordable**

8601 Projet de loi relative à la programmation financière pluriannuelle pour la période 2025-2029

- ***Examen des volets « Education nationale », « Enfance » et « Jeunesse »***

Le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, présente les grandes lignes des volets budgétaires de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

L'évolution des crédits budgétaires relatifs aux dépenses courantes affiche une progression de 9,2 pour cent par rapport à l'exercice budgétaire 2025. Le total général (section 07 - dépenses courantes + section 37 - dépenses en capital) passe ainsi de 4,328 milliards d'euros (budget 2025) à 4,724 milliards d'euros (projet de budget 2026). Cette hausse des dépenses s'explique par la croissance continue de la population scolaire, qui augmente chaque année de quelque 2 000 nouveaux élèves, pour l'encadrement desquels il faut élargir les capacités d'accueil des infrastructures de l'éducation formelle et non formelle, recruter du personnel supplémentaire et développer des parcours et contenus de formation adéquats.

Les priorités du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse pour l'année 2026, telles qu'elles se reflètent dans l'évolution des crédits budgétaires, se présentent comme suit :

- la mise en œuvre de la campagne « Screen-Life Balance », qui prévoit notamment une leçon supplémentaire d'éducation physique et sportive dans les écoles fondamentales, ainsi que des activités physiques proposées, par les maisons relais. Dans ce contexte, les crédits alloués à l'article 07.00.33.016 (Participation aux frais de fonctionnement de la LASEP) augmentent de 535 000 euros (budget voté 2025) à 1,045 millions d'euros (projet de budget 2026). Afin de soutenir des activités en faveur des jeunes, les moyens alloués au Secteur de la jeunesse (Section 07.20) augmentent de 28,552 millions d'euros (budget voté 2025) à 35,480 millions d'euros (projet de budget 2026). A noter que le Service national de la jeunesse est chargé de développer le concept de colonies sportives en faveur des enfants et des jeunes, pour lequel un montant de 650 000 euros est prévu dans le projet de budget 2026 ;
- la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'utilisation de l'intelligence artificielle (ci-après « IA ») à l'école : les frais de licence pour les outils d'IA utilisés à l'école s'élèvent à 600 000 euros dans le projet de budget 2026 (article 07.10.12.001 – Gratuité Licences AI en éducation) ; un montant supplémentaire de 40 000 euros est prévu pour le renforcement de l'agence BeeSecure ; le Service de la formation professionnelle du Ministère prévoit des dépenses à hauteur de 200 000 euros pour des cours de formation professionnelle continue dans le domaine de l'IA ; les crédits budgétaires alloués à la stratégie nationale des compétences numériques augmentent de 2 millions d'euros par rapport au budget voté 2025. Un montant de 400 000 euros est prévu pour la création de trois hubs spécialisés en Data et IA, Quantique et Cybersécurité, dont l'objectif est de répondre aux besoins croissants en talents, de soutenir l'innovation pédagogique et technologique et de contribuer activement à la transformation numérique du pays. A noter que les cours offerts par ces hubs affichent d'ores et déjà presque complets ;
- la valorisation de la formation professionnelle, par l'introduction de nouvelles offres, le lancement de la campagne « Shape your Future » (pour un montant de 500 000 euros), et la poursuite du programme gouvernemental « Skillsbridges » en tant que partie intégrante de la stratégie du Gouvernement pour pallier la pénurie de main d'œuvre qualifiée. Des crédits budgétaires à hauteur de 665 000 euros sont prévus pour la création d'une formation en cours d'emploi dans le domaine de la formation professionnelle qui s'adresse à des travailleurs qui souhaitent poursuivre un apprentissage, en parallèle à leur activité professionnelle. M. Claude Meisch signale par ailleurs avoir trouvé un accord avec les chambres professionnelles en vue de l'adaptation des indemnités d'apprentissage mensuelles à partir de 2026 et l'introduction d'une prime supplémentaire en faveur des tuteurs d'apprentissage ;
- la réforme du dispositif du chèque-service accueil, dont les détails seront présentés à la Commission en début de l'année 2026. Afin de tenir compte des contraintes financières des structures d'éducation et d'accueil conventionnées et non conventionnés, il a été décidé de porter le montant maximal de la participation financière de l'Etat d'actuellement 6 euros à 7 euros en 2026, ce qui se traduit par des dépenses supplémentaires de 41 millions d'euros prévues dans le projet de budget 2026. Un accent sera également mis sur l'assurance de la qualité du secteur de l'éducation non formelle, pour laquelle des crédits budgétaires supplémentaires de 2,5 millions d'euros sont prévus dans ledit projet de budget. Un montant de 600 000 euros est prévu pour le soutien à des projets d'encadrement innovants, tels que des crèches en forêt ;
- le soutien des jeunes dans leur transition vers une vie autonome, par l'extension de l'offre de logements abordables pour jeunes, pour laquelle le Ministère met à disposition une enveloppe budgétaire de 3,5 millions d'euros pour subvenir à la rémunération du personnel encadrant.

De plus, un élargissement des offres des maisons des jeunes et un nouveau modèle de financement sont prévus, conformément à l'accord de coalition 2023-2028 ;

- l'élargissement de l'offre dans le domaine de l'Aide à l'Enfance, en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi 7994 portant aide, soutien et protection aux mineurs, aux jeunes adultes et aux familles. Les missions de l'Office national de l'enfance seront élargies, notamment par la création de l'« ONE-Schouldéngscht ». La prise en charge des jeunes qui souffrent de troubles psychiques sera améliorée, notamment à travers des conventions de coopération avec des services de psychiatrie infanto-juvénile. Une offre de scolarisation pour les jeunes présentant des troubles du comportement sera mise en place, par analogie aux centres socio-thérapeutiques de l'enseignement fondamental, dont deux nouveaux établissements ouvriront leurs portes en 2026, de même qu'une structure identique pour adolescents âgés de plus de douze ans ;
- l'augmentation des crédits alloués à l'article 37.00.93.000 (Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures des établissements d'enseignement privé et des infrastructures socio-familiales dépendant du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse), qui seront portés à 140 millions d'euros. Le champ d'application dudit fonds de financement sera élargi afin de permettre au Ministère de faire réaliser des travaux de moindre envergure comme des travaux d'entretien, de transformation ou de rénovation, sans devoir adopter une loi spéciale de financement.

- ***Echange de vues***

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- Constatant que les articles 07.00.11.005 (Rémunération du personnel) et 07.00.11.310 (Nouveaux recrutements) du projet de budget 2026 sont revus à la baisse par rapport au budget voté 2025, Mme Francine Closener (LSAP) demande des précisions sur la politique de recrutement du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Soulignant son intention de créer quelque 600 postes d'enseignants supplémentaires en 2026, M. Claude Meisch explique que les réductions susmentionnées sont liées à des transferts d'articles budgétaires. La représentante ministérielle renvoie dans ce contexte aux articles 07.10.11.005 (Enseignement fondamental – Rémunération de personnel) et 07.11.11.005 (Enseignement secondaire – Rémunération du personnel) qui connaissent une hausse dans le projet de budget 2026.
- Prenant note du fait que les frais de personnel constituent plus que la moitié du budget du Ministère, Mme Barbara Agostino (DP) souhaite savoir de quelle manière il est assuré que ces moyens budgétaires contribuent à améliorer la qualité de l'enseignement. M. Claude Meisch explique que l'assurance qualité de l'enseignement est une priorité de la politique éducative du Gouvernement. C'est pour cette raison que l'Institut de formation de l'Education nationale accompagne les enseignants dans leurs tâches quotidiennes, en les familiarisant avec de nouveaux contenus ou méthodologies pédagogiques et en promouvant leur bien-être mental. L'orateur souligne qu'il importe également de renforcer les structures de direction et de gestion au sein des établissements scolaires afin d'assurer que les décisions politiques en matière d'éducation se reflètent sur le terrain. Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, il convient également d'offrir aux enseignants des perspectives de développement professionnel, que ce soit en tant que directeur d'école, coordinateur de cycle, ou en tant qu'instituteur spécialisé, agent de la direction de région ou du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques (SCRIPT).
- Répondant à une question de M. Jean-Paul Schaaf (CSV), la représentante ministérielle explique que la baisse considérable de l'article 07.00.11.310 (Nouveaux recrutements - de 57,137 millions d'euros dans le budget voté 2025 à 13,389 millions d'euros dans le projet de

budget 2026) est la conséquence d'une nouvelle méthodologie appliquée par le Centre de gestion du personnel et de l'organisation de l'Etat (CGPO) qui, pour l'année budgétaire en cours, avait estimé la rémunération des nouveaux agents à recruter sur l'ensemble des douze mois, bien que ces recrutements se fassent souvent pendant l'année en cours. Le crédit alloué à cet article pour l'année 2026 constitue une estimation plus conforme aux réalités de la politique de recrutement du Ministère.

- Mme Francine Closener demande pour quelles raisons l'article 07.00.33.003 (Promotion des sciences et des technologies auprès des jeunes) passe de 3 millions d'euros dans le budget voté 2025, à 60 000 euros dans le projet de budget 2026. M. Claude Meisch explique que le subventionnement du « Luxembourg Science Center » est transféré au Service national de la jeunesse qui sera dorénavant l'interlocuteur privilégié dudit centre dans ses relations avec le Ministère.

- Interrogé par Mme Francine Closener, M. Claude Meisch explique que la décision sur une extension éventuelle d'un lycée existant se fait en fonction des besoins en capacité d'accueil dudit lycée, de l'opportunité d'un élargissement et de la rapidité de réalisation. L'orateur donne à considérer que des mesures, telles que l'extension de bâtiments scolaires existants, la relocalisation de lycées vers de nouveaux sites ou la décentralisation de l'offre scolaire, permettent de créer à court terme des capacités d'accueil supplémentaires. La réalisation des projets prévus dans un nouveau plan directeur sectoriel « Lycées » s'étend sur le long terme, à savoir les années 2030 et au-delà. L'orateur se dit disposé à donner de plus amples informations à ce sujet lors d'une prochaine réunion de la Commission.

- Prenant note de ces explications, M. Ricardo Marques (CSV) souhaite savoir si les projets d'extension des capacités d'accueil des lycées tiennent compte de la prolongation de la durée de l'obligation scolaire, telle que prévue à l'article 4, paragraphe 2, de la loi du 20 juillet 2023 relative à l'obligation scolaire. M. Claude Meisch explique que ses services se préparent sans relâche à l'entrée en vigueur de ladite disposition au 1^{er} septembre 2026. L'orateur signale par ailleurs que ladite prolongation n'a pas comme conséquence que chaque élève âgé de moins de 18 ans soit obligé de reprendre son parcours scolaire qu'il avait abandonné pour des raisons de détresse mentale ou de mauvais choix d'orientation. Il convient de lutter contre les origines de ces motivations et d'offrir, le cas échéant, aux jeunes concernés des projets de scolarisation alternatifs, tels que les centres d'insertion socio-professionnelle (ci-après « CISP ») qui permettent de mieux prendre en considération les besoins, les compétences et les intérêts des adolescents en difficulté scolaire. Il est prévu de créer un CISP supplémentaire par an.

- Prenant note de la hausse considérable de l'article 07.13.12.001 (Prise en charge des frais pour formations prestées par des tiers dans le cadre du programme officiel de la formation professionnelle et indemnités pour formateurs), Mme Francine Closener demande pour quelles raisons les établissements de la formation professionnelle ont un fort recours à des prestataires externes. M. Claude Meisch explique que les centres nationaux de formation professionnelle continuent d'avoir besoin d'une certaine flexibilité dans leur organisation. C'est pour cette raison qu'ils recrutent des formateurs externes dans des domaines qui répondent à la demande actuelle de leurs élèves, sachant que cette demande peut évoluer dans le temps, de sorte qu'une formation proposée à un moment déterminé devient superfétatoire à l'avenir.

- Répondant à une question de Mme Francine Closener relative à la hausse de l'article 07.15.34.090 (Participation de l'Etat aux assistants parentaux dans le cadre du chèque-service accueil) dans le projet de budget pluriannuel, M. Claude Meisch explique que ce type d'accueil sera revalorisé dans le cadre de la réforme du chèque-service accueil susmentionnée. L'orateur renvoie par ailleurs à la loi du 21 juillet 2023 portant modification : 1[°] de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 2[°] de la loi du 15 décembre 2017 portant réglementation de

l'activité d'assistance parentale, dont l'objectif consiste à améliorer la qualité de l'accueil pour les enfants pris en charge par un assistant parental.

- En réponse à une question de Mme Djuna Bernard (« déi gréng »), M. Claude Meisch explique que la réforme du chèque-service accueil ne se reflète pas dans le projet de budget 2026, mais trouvera ses répercussions sur l'évolution des dépenses budgétaires dans les années suivantes.

- Interrogé par Mme Francine Closener, le représentant ministériel explique que la hausse de la Section 07.18 – Centre socio-éducatif de l'Etat, tient compte de l'augmentation des frais de gardiennage relatifs aux sites de Bourglinster et de Frisange. De plus, il s'agit d'élaborer un concept de droit pénal pour mineurs à l'unité de sécurité dudit centre, en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi 7991 portant introduction d'un droit pénal et d'une procédure pénale pour mineurs.

- Mme Djuna Bernard demande des précisions sur les modifications à apporter au fonctionnement des maisons des jeunes. M. Claude Meisch explique que ces modifications font suite à un large processus de concertation avec les acteurs du terrain, tant au niveau des gestionnaires que des jeunes eux-mêmes. Il en résulte que dans le passé, de telles structures ont été conventionnées à leur demande, sans réelle évaluation des besoins des jeunes de la commune ou région concernée. Dans le but d'améliorer la cohérence du dispositif, il est prévu d'élaborer des indicateurs afin de déterminer la nécessité de créer de telles structures et leurs besoins en personnel.

- En réponse à une question de Mme Djuna Bernard, M. Claude Meisch explique que ses services sont en étroite concertation avec le Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale pour ce qui est de la prise en charge d'élèves souffrant de troubles qui dépassent le champ d'action de l'Education nationale. Force est de constater que les capacités d'accueil des services de psychiatrie infanto-juvénile ne suffisent pas pour répondre à la demande.

- Mme Djuna Bernard demande de plus amples informations au sujet du « ONE-Schouldéngscht ». M. Claude Meisch explique que l'objectif consiste à répondre de manière rapide, globale et interdisciplinaire aux besoins des familles et des enfants à besoins éducatifs spécifiques qui dépassent le cadre scolaire et qui concernent aussi la vie familiale, émotionnelle ou sociale. En créant des synergies, ce service vise à sensibiliser les professionnels de l'éducation au rôle de l'ONE, à renforcer la collaboration entre les acteurs scolaires et l'ONE et à rapprocher les secteurs éducatif et social pour garantir une prise en charge globale et plus efficace des enfants et des familles en situation de vulnérabilité.

- Répondant à une question de M. Ricardo Marques, M. Claude Meisch explique qu'en vue de l'entrée en vigueur du projet de loi 7994 précité, il est prévu de recruter, en 2026, six juristes à affecter auprès de l'ONE.

- Interrogée par M. Ricardo Marques, la représentante ministérielle explique qu'en ce qui concerne l'article 07.11.32.010 (Aide particulière aux entreprises, aux établissements hospitaliers et de soins et aux établissements éducatifs pour l'accueil d'élèves de l'enseignement secondaire général en stage de formation), aucune distinction n'est faite entre un stage effectué par un élève dans le secteur conventionné ou dans une entreprise privée.

- Renvoyant à l'article 07.06.11.005 (Service des restaurants scolaires – Rémunération du personnel), Mme Djuna Bernard demande de savoir si le M. le Ministre entend apporter des modifications à la loi du 20 juillet 2023 portant création de l'Administration assurant le service public de restauration collective dénommée « Restopolis ». Répondant par la négative à cette question, M. Claude Meisch explique que les objectifs poursuivis par ladite loi en matière d'acquisition de produits locaux et/ou biologiques ont été atteints, voire dépassés. Pour que

Restopolis puisse faire appel à plus de produits bio-locaux, il importe que le secteur agricole national mise davantage sur ce type de produits, voire convertisse sa production à l'agriculture biologique, ce qui prend du temps. L'orateur estime par ailleurs que la plateforme « Supply4Future by Restopolis » peut servir d'inspiration pour d'autres services de restauration collective afin de privilégier les produits issus de l'agriculture biologique locale, ce qui devrait encore accroître la visibilité des producteurs et fournisseurs régionaux.

- Mme Djuna Bernard demande de savoir si le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) entend moderniser l'application « Scolaria » qui est devenue assez vétuste et augmente la charge administrative des enseignants. Répondant par la négative à cette question, M. Claude Meisch fait état d'un échange de vues récent avec les directeurs de région de l'enseignement fondamental, lors duquel les mérites de l'IA ont été mis en avant pour réduire la charge administrative des enseignants.

5. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Procès-verbal approuvé et certifié exact